



ASSEMBLEE GENERALE DE LA LIGUE Samedi 03 juin 2023 - Montaigu

Vœux

- US CANTENAY-EPINARD – 521121
- FOYE.ESPE. DE TRELAZE - 513166



US Cantenay-Epinard, 521 121

Vœu n°1 pour l'AG de Ligue des Pays de la Loire Juin 2023

OBJET : Convocation du CODIR sur le Règlement des Championnats avant le début de la saison le 1^{er} juillet.

Demandes :

- Serait-il possible d'obtenir le règlement de la saison le 15 juillet au plus tard ?
- Jusqu'à quelle date le règlement de la saison est-il modifiable ?

Contexte :

- Le CODIR sur le Règlement des Championnats s'est réuni le 12 septembre 2022.
- Le PV est parvenu dans les Clubs le 21 septembre 2022.
- Les Clubs préparent leur saison dès mai – juin alors que la saison démarre à partir du 15 juillet (période hors délai pour les mutations).
- Le règlement est applicable dès le mois de juillet et les premiers matchs de coupe commencent en août.
- Le 1^{er} match de championnat était le 18 septembre.

Pièce jointe : courriel du 21 septembre 2022 de la Ligue, sur les modifications réglementaires.

De : PAYS DE LA LOIRE Compétitions <competitions@lfpl.fff.fr>

Date: mer. 21 sept. 2022 à 14:52

Subject: Modifications réglementaires

To:

Mesdames, Messieurs les Président(e)s de club,

Le Comité de Direction de la Ligue du 12 septembre a acté différents points de modifications réglementaires qu'il convient de porter à votre connaissance :

- **Championnat R1 Féminin Futsal** : modification du format du Championnat, divisé désormais en deux phases, afin que le vainqueur de la Phase 1 puisse participer au Challenge National Féminin Futsal. Le Challenge régional devient une Coupe régionale.
- **Statut de l'Arbitrage** : les arbitres de club peuvent compter dès cette saison pour 0,5, sous conditions : se reporter à la note en cliquant [ici](#)
- **Championnats Seniors Masculins** : actualisation du tableau des montées et descentes, avec 5 descentes de N3 en R1 à l'issue de la saison 2022/2023 (le tableau initial prévoyait davantage de descentes potentielles) : se reporter au règlement en vigueur en cliquant [ici](#).

Vous retrouverez en pièce jointe le Procès-verbal du Comité de Direction.

Bien cordialement,

Didier ESOR, Président

Guy RIBRAULT, Président Délégué

•

[CODIR N02 du 12.09.2022 - PV.pdf](#)
[1.7MB](#)



US Cantenay-Epinard, 521 121

Vœu n° 2 pour l'AG de Ligue des Pays de la Loire Juin 2023

OBJET : Modification de l'article 9 suite à l'engagement de l'AG du 3/11/2022.

Demande :

- Compte tenu du contexte difficile après COVID, serait-il possible de réviser l'article 9 ?
- Notamment le critère 3 - former des joueurs :
 - o + 2 équipes de foot à 11 propres à l'équipe de U12 à U18
 - o ou : + 27 joueurs de U12 à U19 faisant au moins 10 matchs.

Contexte :

- En comparant avec les règlements des autres Ligues, celui de la LFPL semble très exigeant pour les plus petits Clubs, comme l'US Cantenay-Epinard, qui pourrait être rétrogradé administrativement à la fin de la saison 2022/2023.

Propositions :

- Diminuer le nombre de joueurs de 27 à 17.
- Prise en compte des joueurs des Clubs en Groupement de Jeunes.
- Diminuer le nombre de match minimum à 7 au lieu de 10.
- Mettre un retrait de point : 3 points la 1^{ère} année, 4 points la 2^{ème} année, 5 points la 3^{ème} année.
- Mettre une amende comme pour le défaut d'arbitre : 120 euros la 1^{ère} année, 240 euros la 2^{ème} année, 360 euros la 3^{ème} année.
- Non accession au niveau supérieur.



US Cantenay-Epinard, 521 121

3ème Vœu pour l'AG de Ligue des Pays de la Loire Juin 2023

OBJET : Clémence de la Ligue pour les Clubs affectés par une descente directe en D1 à la fin de la saison 2022-2023 à cause de l'article 9 : le maintien.

Demande :

- Compte tenu du contexte difficile après COVID, serait-il possible d'avoir la clémence de la Ligue ?
- Compte tenu de la modification de l'article 9.

Proposition :

- **Aucun retrait de point à la fin de la saison.**

La Commission prononce le retrait de points au classement de la saison 2021/2022, aux clubs suivants :

- Régional 1 Intersport – Groupe A : LA FERTE BERNARD VS → - 3 points
- Régional 2 – Groupe C : LA BAULE POULIGUEN US → - 3 points
- Régional 2 – Groupe D : LES BROUZILS LSG → - 3 points
- Régional 3 – Groupe A : MOUILLERON TCFC → - 3 points
- Régional 3 – Groupe D : CHATEAU GONTIER FC → - 3 points
- Régional 3 – Groupe D : LAIGNE LOIGNE ATHLE → - 3 points
- Régional 3 – Groupe D : SOLESMES JS → - 3 points
- Régional 3 – Groupe F : ST OUEN DES TOITS → - 3 points
- Régional 3 – Groupe G : FORCE US → - 3 points
- Régional 3 – Groupe G : SOULGE SUR OUETTE JA → - 3 points
- Régional 3 – Groupe H : CANTENAY EPINARD US → - 3 points
- Régional 3 – Groupe H : GORRON FC → - 3 points
- Régional 3 – Groupe H : SILLE FC PAYS DE S. → - 3 points
- Régional 3 – Groupe I : AVESSAC FEGREAC SC → - 3 points
- Régional 3 – Groupe I : CHAUCHE US → - 3 points
- Régional 3 – Groupe I : LA CHAPELLE MARAIS → - 3 points
- Régional 3 – Groupe J : MANSIGNE US → - 3 points
- Régional 3 – Groupe J : MONCE EN BELIN ES → - 3 points
- Régional 3 – Groupe J : ST DENIS D'ANJOU US → - 3 points



US Cantenay-Epinard, 521 121

**4^{ème} Vœu pour l'AG de Ligue des Pays de la Loire
Juin 2023**

**OBJET : modification de l'article 190 des
règlement généraux de la LFPL sur les frais
d'appel.**

Contexte :

Paragraphe 2 - Appel des décisions

Article - 190

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel.

A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Dispositions L.F.P.L. :

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

-frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.

-absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision.

A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

Demande :

Enlever « frais de dossier divisé par 2 » et mettre à la place « absence de frais de dossier en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. »



US Cantenay-Epinard, 521 121

5^{ème} Vœu pour l'AG de Ligue des Pays de la Loire
Juin 2023

**OBJET : modification de l'article 12.5 des
des Statuts de la LFPL sur l'information
initiale de la tenue de l'Assemblée
Générale.**

Contexte :

Les Clubs sont informés de l'AG de Ligue et des 30 jours pour rajouter des questions à mettre à l'ordre du jour seulement via la consultation du site de la Ligue la Ligue (publié le 01/05/2023). Et s'ils ne consultent pas le site de la Ligue le 1^{er} mai, le délai est trop court pour poser des questions avant le 3 mai ?



Publié le 01/05/2023

Assemblée Générale

La prochaine Assemblée Générale de la Ligue se déroulera le samedi 3 juin 2023 (9h) au Théâtre de Thalie, à Montaigu (voir le plan d'accès). Vous trouverez ci-dessous les premiers documents essentiels à cette AG (photo avec les membres du Comité de Direction ci-dessus et notre directeur général Jérôme Clément ci-dessous). A noter que pour la première fois, ce rendez-vous de fin de saison sera suivi, dans l'après-midi de 13h à 20h, par nos finales de Coupes Régionales Jeunes (U14, U15, U16, U17, U19 et U18F) sur les terrains du FC Montaigu, ainsi que par notre finale régionale de Coupe Futsal Féminines dans la salle « Maxime-Bossis ».

- AG 03-06-23 – les Clubs convoqués
- AG 03-06-23 – les Délégués de Districts convoqués
- Note sur l'émargement informatisé
- Prise en main du boîtier de vote électronique
- Conseil : il est possible que des difficultés apparaissent pour l'ouverture des documents via le navigateur Internet Explorer. Essayez dans ce cas par exemple avec Google Chrome

Nous vous rappelons que les questions que les membres souhaitaient inscrire à l'ordre du jour devaient parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le 3 mai 2023, à l'attention du Secrétaire Général de la Ligue, M. Guy COUSIN :

- par mail : gcousin@lfpl.fff.fr
- par voie postale : Ligue de Football des Pays de la Loire, 172 bd des Pas Enchantés – 44230 St Sébastien/Loire

Les Statuts de la LFPL ne prévoient rien sur cette information.



LIGUE DE FOOTBALL DES PAYS DE LA LOIRE

STATUTS

SOMMAIRE

12.5 Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Demande :

Rajouter au 12.5.1 :

Les Clubs sont informés la date de l'Assemblée Générale de Ligue et des 30 jours (et des modalités) pour rajouter des questions à mettre à l'ordre du jour par voie électronique au moins 45 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Mutation joueur/joueuse adhérant à un club créant une section masculine/féminine



FOY.ESPE. DE TRELAZE 513166 <513166@lfpl.fr>
A COUSIN GUY



Répondre

Répondre à tous

Transférer



mer. 03/05/2023 12:06

Bonjour Mr Cousin,

Voici la question / le sujet que notre club souhaite soumettre à l'AG de Ligue du 03/06/2023 à Montalgu :

Ci-dessous, un extrait de l'article "117 dj" des règlements Règlements Généraux FFF-2022-2023 (page 48 / section 2 - Cachet "Mutation" / Paragraphe 2 - Exemptions) :

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

Serait-il possible de proposer, à la FFF, une modification de cet article afin de limiter le nombre de joueur/joueuse concernés par la dispensation d'apposition du cachet "mutation" ? (limitation à 3 ou 5 max) à notre sens)

Nos instances veulent promouvoir le Football féminin mais cet article permet à un club de faire signer une licence à un nombre ILLIMITÉ de joueuses provenant d'un même club sans être mutées.

Et si l'année suivante, tout ce même groupe de Dirigeants / Joueuses, souhaitent aller s'installer dans un autre club, ce sera à nouveau possible sans "cachet de mutation".

Cela va condamner une équipe complète au sein de notre club la saison 2023-2024 suite au départ de 10 joueuses sans "cachet de mutation" en juin 2023.

Nous serons présents à cette AG afin de détailler nos propos si nécessaire.

Merci.

Cordialement.

Sébastien CHOLLET,
Président de la Section Football
07 86 38 07 04

David GALLOU,
Educateur Seniors Féminines et Responsable de la Section Féminine
06 77 63 26 81

Maryvonne GOACOLOU
Secrétaire
06 81 95 46 50